

# LYCÉE MARIE LAURENCIN

1 avenue Jean Monnet - BP80041

**63201 RIOM CEDEX**

-----

Téléphone 04 73 64 69 60

Télécopie 04 73 64 69 65

Courriel établissement : Ce.0630054S@ac-clermont.fr

Courriel vie scolaire : vie-scolaire1.0630054s@ac-clermont.fr

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**R 2023**



Le présent règlement intérieur a été adopté le 29 juin 2009 puis modifié le 26 avril 2012, le 31 janvier 2013, le 11 avril 2013, le 25 juin 2013, le 07 novembre 2013, le 22 avril 2014, le 31 mars 2015, le 29 novembre 2016, le 04 avril 2017, le 27 novembre 2018 et le 27 juin 2019, le 18 juin 2020, le 29 novembre 2021, le 7 novembre 2022 et le 28 mars 2023 par le conseil d'administration.

La présente version annule et remplace toute version antérieure et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **PRÉAMBULE**

Le règlement intérieur établi et voté par le conseil d'administration régit la vie de la communauté scolaire.

Il a pour but de contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens, à créer un climat de confiance propice au travail et à l'épanouissement de tous.

Il constitue un ensemble de règles de vie que se donne la communauté éducative, établissant une juste mesure entre libertés individuelles et nécessités de la vie collective, auquel chacun doit se soumettre.

Chaque membre de la communauté éducative, personnel, élève ou étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation continue doit, dès son arrivée dans l'établissement, en prendre connaissance et s'y conformer.

L'inscription au lycée ou le suivi d'une formation dispensée dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement et engagement à le respecter. Il prend ainsi valeur de contrat.

## **ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **REGLEMENT DE L'INTERNAT**

Le présent règlement intérieur de l'internat a été adopté le 16 juin 2009 puis modifié le 18 juin 2020 et le 28 mars 2023 par le conseil d'administration.

Il annule et remplace toute version antérieure, et s'applique à compter de la rentrée suivant son adoption. Il complète pour les élèves concernés, le règlement intérieur du lycée et ne s'y substitue en rien.

L'internat est un **service** rendu aux familles et implique donc **une acceptation totale et sans dérogation de son règlement, de toutes les règles qu'il contient ainsi que toutes les mesures provisoires ou durables affichées dans l'internat.**

Cette acceptation du règlement intérieur implique également une conduite appropriée à la vie en collectivité, correcte, qui ne gêne en rien les autres internes, ni ne génère de travail ou contrainte supplémentaire, en particulier pour les personnels chargés de l'encadrement des internes, l'entretien et la maintenance des locaux, et encore moins de détérioration.

### **ACCUEIL**

Service de restauration et d'hébergement, l'internat ne constitue pas un droit, mais une commodité pour les familles dont le domicile est éloigné de Riom.

La demande d'internat ayant augmenté de façon importante, l'inscription à ce service

est subordonnée au nombre de places offertes, à la situation du domicile de l'élève, ainsi qu'aux dessertes des transports scolaires.

Un classement en fonction de ces critères sera établi et chaque famille recevra une notification d'accueil à l'internat (liste principale ou liste supplémentaire) au plus tard le 10 juillet.

L'internat est constitué d'un ensemble de chambres, chacune équipée de sanitaires pouvant accueillir 3 élèves.

Il est aménagé par étage de façon à tenir compte de la séparation traditionnelle entre les 3 dortoirs filles et le dortoir garçons mais propose des espaces communs (foyer équipé et halls). Il est formellement interdit de se déplacer ou se rendre dans un dortoir qui n'est pas le sien sans avoir au préalable obtenu l'accord d'un AED.

Dès le début de l'année scolaire, les élèves s'installent dans les chambres selon la répartition arrêtée par les CPE (le 2ème étage est prioritairement réservé à l'accueil du dimanche).

Une fois l'attribution faite, aucun changement ne sera toléré. Cependant, les CPE peuvent, si la nécessité s'impose, changer un élève de chambre.

## **Points particuliers**

-accueil le dimanche soir (entre 20h et 22h).

Pour les internes qui n'ont pas de possibilité acceptable pour rentrer le lundi matin, un accueil peut être proposé le dimanche soir (sans restauration mais avec un petit déjeuner le lundi).

La demande écrite et motivée est à formuler aux CPE à l'inscription ou à la rentrée.

Bien évidemment, dans le souci de la tranquillité de tous, les arrivées tardives du dimanche soir se font dans la discrétion.

Les élèves accueillis le dimanche soir doivent impérativement signaler toute difficulté sur le répondeur activé le week-end au 04.73.64.69.60, ou sur le portable du lycée au 06.87.01.58.32.

Tous les internes doivent fournir en début d'année des numéros de téléphone fiables et signaler toute modification durant l'année.

En cas d'absence récurrente à l'internat le dimanche soir, l'interne sera radié de cet accueil spécifique.

-nuit du mercredi : les internes peuvent rentrer chez eux le mercredi après les cours, avant ou après le repas de midi, pour ne revenir que le jeudi matin pour la première heure de cours. Toutefois, il n'y aura pas de remise d'ordre pour les prestations non prises.

## **HORAIRES**

Une journée à l'internat se déroule de la façon suivante :

- 6h45 : lever, toilette

- A partir de 7h10 et jusqu'à 7h30 : petit déjeuner au restaurant scolaire.
- 7h30 : fermeture de l'internat. Les internes doivent laisser leur chambre propre et rangée, les papiers dans la corbeille, le lit fait, les effets personnels ramassés, le sol dégagé et laisser la porte ouverte en quittant la chambre.
- 8h/ 17h15: cours selon l'emploi du temps de la classe.
- 17h15 : ouverture de l'internat. (16h le mercredi) Une fois dans leur dortoir, les internes ne peuvent plus ressortir jusqu'à la descente au restaurant scolaire.
- 18h15: 1<sup>er</sup> pointage obligatoire dans les dortoirs (attention l'accès au lycée par les tourniquets D1 sera bloqué au-delà de cet horaire).
- 18h30/ 19h15 : dîner au restaurant scolaire
- 19h15/ 19h30 : récréation et possibilité de sortir sur le parc du Cerey pour les élèves autorisés, accompagnés des AED.
- A partir de 19h30 : remontée dans les dortoirs. Pointage dans les dortoirs. Les internes auront ensuite accès aux espaces communs : foyer, espace télé, hall, salle informatique. Ils peuvent également rester dans leur chambre. Aucun déplacement dans un autre dortoir que le sien n'est autorisé.
- 21h : retour obligatoire dans les dortoirs. Plus d'autorisation de quitter sa chambre
- jusqu'à 21h45 : toilette et temps calme dans les chambres.
- 22h : extinction des feux et des portables. Veilleuses discrètes tolérées jusqu'à 22h30.

## **ABSENCES ET SORTIES**

Toute absence de l'internat devra être signalée au bureau de la vie scolaire le plus tôt possible par un courrier, courriel (**vie-scolaire1.0630054s@ac-clermont.fr**), qui sera visé par les CPE.

Des contrôles de présence seront opérés à partir de 18h15 par le personnel chargé de la surveillance de l'internat. L'absence anormale d'un élève sera immédiatement signalée au CPE de service qui contactera la famille, **quelle que soit l'heure**. Les services de police pourront être contactés en cas d'impossibilité de joindre les parents pour une absence à l'internat inquiétante et sans motif.

Les élèves internes pourront sortir du lycée le mercredi après-midi et rentrer au lycée soit le mercredi soir pour 18h 00, soit le jeudi matin pour la première heure de cours. Ils ont la possibilité également de s'inscrire à l'association sportive, ou de se rendre gratuitement à la piscine.

## **MATERIEL ET LOCAUX**

Chaque interne dispose d'une armoire personnelle dans sa chambre et d'un casier personnel dans le bâtiment d'externat pour y déposer ses affaires.

Il lui appartient donc de les équiper de cadenas pour s'assurer de la protection de ses effets personnels.

Le lycée ne pourra être tenu responsable de la perte, de la dégradation et/ou du vol d'objet de valeur.

De même aucun objet ou liquidité ne doit être laissé sans surveillance, même pour une courte durée, y compris dans les chambres. Chacun est responsable de ses propres affaires.

### Matériel fourni par le lycée:

- une couette
- un traversin sur demande
- une alèse

Le matériel prêté par le lycée est pris en charge par l'élève en début d'année et il en est donc responsable. En cas de perte ou dégradation, il sera facturé à l'élève ou sa famille. Pour des raisons d'hygiène, les internes ne sont pas autorisés à prêter ou s'échanger leur linge de lit, ni à changer de chambre sans l'accord du CPE.

### Matériel à apporter par l'élève:

- un oreiller avec sa housse
- le linge de lit nécessaire à changer régulièrement
- 2 cadenas (un pour l'armoire de la chambre, un pour le casier à l'externat)
- une paire de pantoufles
- une trousse de toilette
- du linge propre en quantité suffisante pour la semaine.

Les internes sont tenus d'être équipés de tout le matériel et linge nécessaires et de respecter les règles d'hygiène inhérentes à la vie en collectivité **en prenant soin de soi et de ses affaires personnelles.**

Les internes sont tenus de respecter les consignes affichées. Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'introduire et a fortiori d'utiliser tout appareil de production de chaleur (radiateur, réchaud...), cafetière ou bouilloire, couverture chauffante ou autre système électrique.

Aucune denrée périssable ne doit être stockée dans les chambres et aucun animal ne saurait y être toléré.

Il est également interdit de déplacer le mobilier, de procéder à une modification ou un démontage même partiel ou temporaire de quelque équipement que ce soit. Pour les appareils de toilette (rasoirs, sèche-cheveux...), ils devront être en conformité avec les normes électriques en vigueur, débranchés et rangés aussitôt après leur utilisation, sous peine de confiscation.

Enfin, les internes ne devront sous aucun prétexte se pencher par la fenêtre ou s'asseoir sur son rebord.

## **POINTS PARTICULIERS ET IMPORTANTS**

### **- PFMP**

Les internes ont la possibilité de conserver leur régime « interne » pendant ces périodes. Si l'élève en PFMP reste interne, en cas de retour tardif lié aux horaires de fonctionnement du lieu d'accueil, le retour se fera obligatoirement par le portail **D1** et un repas sera gardé au restaurant scolaire. Un panier repas pour le déjeuner de midi pourra lui être fourni sur demande écrite dans la convention de PFMP.

Si l'élève interne change de régime pendant sa PFMP, une remise d'ordre sera faite.

Les changements de régime ponctuels liés aux PFMP sont à renseigner sur la convention d'accueil.

### **- Sortie et rentrée exceptionnelles**

Les cas de retour ou départ de l'internat en dehors des horaires fixés ne peuvent qu'être exceptionnels afin de ne pas perturber le fonctionnement régulier et collectif du service. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès d'un CPE, qui en appréciera la recevabilité et le caractère impérieux.

### **- Arrivée le dimanche**

Les élèves accueillis le dimanche soir doivent impérativement signaler toute difficulté sur le portable du lycée au 06.87.01.58.32.

Ils doivent par ailleurs fournir en début d'année des numéros de téléphone fiables et signaler toute modification durant l'année scolaire.

En cas d'absence récurrente à l'internat le dimanche soir, l'interne sera radié de cet accueil spécifique.

## **-Traitements médicaux**

L'infirmier dispense aux internes tous les soins et traitements nécessités par leur état, assure les premiers soins et traitements nécessaires aux internes.

Tous les médicaments et traitements prescrits aux internes doivent obligatoirement être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance du médecin.

Les médicaments et traitements seront pris à l'infirmierie.

L'infirmier assure une permanence spécifique pour les élèves internes les lundi, mardi et mercredi de 20h à 21h.

## **Les consultations médicales des internes sont à régler directement par les familles**

Tout manquement ponctuel à ces règles est susceptible d'entraîner une punition, voire une sanction disciplinaire.

Tout manquement fréquent et/ou grave peut entraîner la réunion d'un conseil de discipline et la mise à pied de l'internat

### Références

---

Loi 778-153 du 17 juillet 1978  
Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié  
Décret 85-934 du 04 septembre 1985  
Loi 91-32 du 10 janvier 1991  
Décret 91-173 du 18 février 1991  
Circulaire 91-052 du 06 mars 1991  
Décret 92-478 du 29 mai 1992  
Circulaire 2000-106 du 11 juillet 2000  
Décret 2000-992 du 06 octobre 2000  
Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006  
Circulaire 2006-196 du 29 novembre 2006  
Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2020